

**PERSONNES HABILITEES PAR MONSIEUR LE MAIRE
POUR FAIRE FONCTIONNER LES LIGNES DE TRESORERIE REALISEES POUR LA
COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**

VU la délibération n°2020-007 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 3° ;

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je soussigné, Philippe COCHET, agissant en qualité de Maire de la Ville de Caluire et Cuire

AUTORISE

Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint délégué aux finances et au patrimoine
Monsieur Frédéric HEYRAUD, Responsable du service finances,

dont les signatures sont apposées ci-dessous, à effectuer toute demande de mise à disposition et de remboursement des fonds par virement dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par la collectivité.

Signature manuscrite
des mandataires

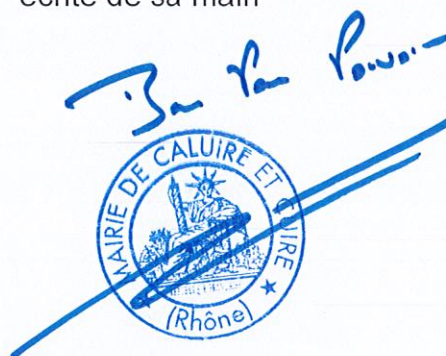
Mr Côme TOLLET



Mr Frédéric HEYRAUD



Signature manuscrite du mandat
précédée de la mention « bon pour pouvoir »
écrite de sa main



Caluire et Cuire, le
Philippe COCHET,
Maire

28 JUN 2024